

Département du Doubs

**COMMUNE DE  
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

**Date de la convocation :**

7 avril 2026

**Affichée le :**

7 avril 2026

**Nombre de conseillers  
municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2

Ayant donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le treize avril deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept avril deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

**Absent excusé :**

M. Christophe GLACHANT qui donne pouvoir M. Roland MARTIN.

**Absente :**

Mme Chantal RENAUD.

M. Bertrand LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée  
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture**

**Le 15 avril 2026**

**Publiée le 15 avril 2026**

**DELIBERATION N° 2026.22**

**Délégations du conseil municipal au maire**

Vu les articles L.2122 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 15/04/2026**

Application agréée E-legalite.com

3 - De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, sans limite, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où elle l'estimera nécessaire ;

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;

18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

REÇU EN PREFECTURE  
le 15/04/2026  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-025-212501274-2026-0415-2026\_02-DE

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 € ;

21 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25- D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26- De demander à tout organisme financeur et sans limite, l'attribution de subventions.

27- De procéder sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre-eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2 000 €.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Roland MARTIN



Département du Doubs

**COMMUNE DE  
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

**Date de la convocation :**

7 avril 2026

**Affichée le :**

7 avril 2026

**Nombre de conseillers  
municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2

Ayant donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le treize avril deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept avril deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

**Absent excusé :**

M. Christophe GLACHANT qui donne pouvoir M. Roland MARTIN.

**Absente :**

Mme Chantal RENAUD.

M. Bertrand LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée  
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture**

**Le 15 avril 2026**

**Publiée le 15 avril 2026**

**DELIBERATION N° 2026.23**

**Montant des indemnités de fonction bruts mensuels des adjoints**

Vu l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le nouveau conseil municipal doit dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 réformant le statut de l'élu,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les indemnités de fonction des adjoints pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

L'indemnité maximale qui peut être allouée aux adjoints pour les communes ayant une population de 1 000 à 3 499 habitants, est fixée à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indemnité brute mensuelle de 878.83 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 15 voix pour et 7 abstentions (dont 6 adjoints qui ne prennent pas part au vote), dans le respect de l'enveloppe globale réglementaire, les indemnités de fonction des adjoints comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Roland MARTIN

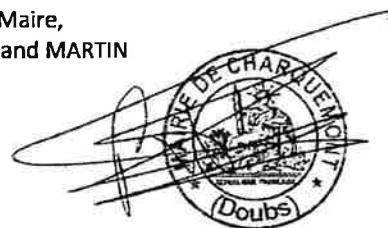


Annexe à la délibération n°2026.23 du 13 avril 2026

Montants des indemnités de fonction bruts mensuels des adjoints

Fonction	Nom	Indemnité % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Montant indemnité Brut mensuel alloué
1 <sup>er</sup> adjoint	VIPREY Françoise	21.38	878.83 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	JANIN Christophe	21.38	878.83 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	COURTET Brigitte	21.38	878.83 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	LOUVET Bertrand	21.38	878.83 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	VUILLEMIN Françoise	21.38	878.83 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	BOBILLIER Vincent	21.38	878.83 €

Le Maire,  
Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_0E-026-012501274-01060411-2026\_20-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE  
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

**Date de la convocation :**  
7 avril 2026

**Affichée le :**  
7 avril 2026

**Nombre de conseillers  
municipaux :**  
En exercice : 23  
Présents : 21  
Absents : 2  
Ayant donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le treize avril deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept avril deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

**Absent excusé :**

M. Christophe GLACHANT qui donne pouvoir M. Roland MARTIN.

**Absente :**

Mme Chantal RENAUD.

M. Bertrand LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée  
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture  
Le 15 avril 2026**

**Publiée le 15 avril 2026**

**DELIBERATION N° 2026.24**

**Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal durant toute la durée du mandat :

Commission 1 : Communication, fleurissement, cimetière

Commission 2 : Urbanisme, terrains, voirie

Commission 3 : Forêt, tourisme, culture, bibliothèque

Commission 4 : Bâtiments, sécurité, achat de matériels techniques (valeur supérieure à 5 000 €)

**REÇU EN PREFECTURE**

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-025-212501274-2026-0413-2026\_24-DE

Commission 5 : Affaires scolaires, sociales, jeunesse et petite enfance

Commission 6 : Associations, fêtes et cérémonies, gestion des salles

Commission 7 : Finances

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales précitées.

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**Commission 1 : Communication, fleurissement, cimetière**

**Vice-présidente : Françoise VIPREY**

Membres : Alexandra HAUFF, Georges VARANDA, Simon TOURNIER, Vincent BOBILLIER

**Commission 2 : Urbanisme, terrains, voirie**

**Vice-président : Christophe JANIN**

Membres : Christophe GLACHANT, Christian LABARUSSIAS, Philippe LAB, Philippe LOUVET, Julien CHARLES, Géraldine FRANTZ, Brigitte COURTET

**Commission 3 : Forêt, tourisme, culture, bibliothèque**

**Vice-présidente : Brigitte COURTET**

Membres : Christophe GLACHANT, Emilie RENAUD, Philippe LAB, Christine MOUGIN, Christophe JANIN, Georges VARANDA

**Commission 4 : Bâtiments, sécurité, achat de matériels techniques (valeur supérieure à 5 000 €)**

**Vice-président : Bertrand LOUVET**

Membres : Christophe GLACHANT, Françoise VUILLEMIN, Brigitte COURTET, Charlène LOCATELLI, Philippe LOUVET, Christian LABARUSSIAS, Julien CHARLES, Christophe JANIN

**Commission 5 : Affaires scolaires, sociales, jeunesse et petite enfance**

**Vice-présidente : Françoise VUILLEMIN**

Membres : Françoise VIPREY, Audrey FAUDOIS, Simon TOURNIER, Emilie RENAUD

**Commission 6 : Associations, fêtes et cérémonies, gestion des salles.**

**Vice-président : Vincent BOBILLIER**

Membres : Françoise VIPREY, Audrey FAUDOIS, Brigitte COURTET, Françoise VUILLEMIN, Christine MOUGIN, Géraldine FRANTZ, Sylvie MAIRE, Philippe MERCIER, Alexandra HAUFF, Christophe JANIN

**Commission 7 : Finances**

**Vice-président : Roland MARTIN**

**Membres : ensemble des membres du conseil municipal**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

33\_DE-025-212501274-2026-0413-2026\_24-DE

A la demande de M. le Maire, les commissions s'engagent à se réunir au minimum une fois tous les deux mois.

Les convocations sont envoyées aux membres par voie dématérialisée dans les délais réglementaires. Les membres s'engagent à prévenir le/la vice-président(e) en cas d'absence.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-025-212501274-2026.04.13-2026\_24-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE  
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

**Date de la convocation :**

7 avril 2026

**Affichée le :**

7 avril 2026

**Nombre de conseillers  
municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2

Ayant donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le treize avril deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept avril deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

**Absent excusé :**

M. Christophe GLACHANT qui donne pouvoir M. Roland MARTIN.

**Absente :**

Mme Chantal RENAUD.

M. Bertrand LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée  
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture  
Le 15 avril 2026**

**Publiée le 15 avril 2026**

**DELIBERATION N° 2026.25**

**Constitution de la commission d'appel d'offres et des MAPA**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et des MAPA, et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La commission est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de trois suppléants élus selon les mêmes modalités.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-025-212501274-20260413-2026\_25-DE

Les résultats de l'élection sont les suivants :

**Président : Roland MARTIN, Maire**

**Délégués titulaires :**

Mme Françoise VUILLEMIN

M. Christophe JANIN

Mme Françoise VIPREY

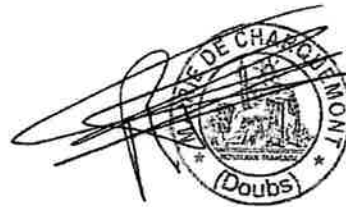
**Délégués suppléants :**

M. Philippe LAB

M. Philippe LOUVET

Mme Christine MOUGIN

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-025-212501274-20260413-2026\_25-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE  
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

**Date de la convocation :**

7 avril 2026

**Affichée le :**

7 avril 2026

**Nombre de conseillers  
municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2

Ayant donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le treize avril deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept avril deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

**Absent excusé :**

M. Christophe GLACHANT qui donne pouvoir M. Roland MARTIN.

**Absente :**

Mme Chantal RENAUD.

M. Bertrand LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée  
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture**

**Le 15 avril 2026**

**Publiée le 15 avril 2026**

**DELIBERATION N° 2026.26**

**Désignation des délégués au PNR du Doubs Horloger**

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne les délégués suivants, représentant la commune, pour siéger au sein du conseil syndical du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger :

Commune de 2001 à 4000 habitants :

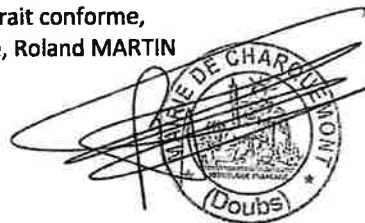
2 délégués titulaires :

- Christophe GLACHANT
- Christophe JANIN

2 délégués suppléants :

- Brigitte COURTET
- Roland MARTIN

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Roland MARTIN



**REÇU EN PREFECTURE**

le 15/04/2026

Application agréée E.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE  
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

**Date de la convocation :**  
7 avril 2026

**Affichée le :**  
7 avril 2026

**Nombre de conseillers  
municipaux :**  
En exercice : 23  
Présents : 21  
Absents : 2  
Ayant donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le treize avril deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept avril deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

**Absent excusé :**

M. Christophe GLACHANT qui donne pouvoir M. Roland MARTIN.

**Absente :**

Mme Chantal RENAUD.

M. Bertrand LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée  
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture  
Le 15 avril 2026**

**Publiée le 15 avril 2026**

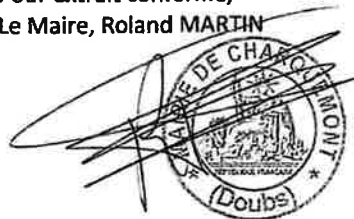
**DELIBERATION N° 2026.27  
Désignation des délégués au CNAS**

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne les délégués suivants, représentant la commune, pour siéger au CNAS :

Délégué élu : Bertrand LOUVET

Délégué agent : Virginie CORNEVAUX

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Roland MARTIN



**REÇU EN PREFECTURE**

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-025-212501274-20260413-2026\_27-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE  
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

**Date de la convocation :**  
7 avril 2026

**Affichée le :**  
7 avril 2026

**Nombre de conseillers  
municipaux :**  
En exercice : 23  
Présents : 21  
Absents : 2  
Ayant donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le treize avril deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept avril deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

**Absent excusé :**

M. Christophe GLACHANT qui donne pouvoir M. Roland MARTIN.

**Absente :**

Mme Chantal RENAUD.

M. Bertrand LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée  
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture  
Le 15 avril 2026**

**Publiée le 15 avril 2026**

**DELIBERATION N° 2026.28**

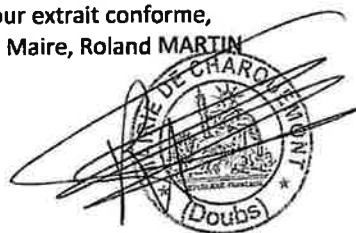
**Désignation des délégués aux Communes Forestières du Doubs**

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne les délégués suivants, afin de représenter la commune dans les instances départementales et nationales des Communes Forestières du Doubs :

Délégué titulaire : Brigitte COURTET

Délégué suppléant : Philippe LAB

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Roland MARTIN



**REÇU EN PREFECTURE**

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-025-212501274-20260413-2026\_28-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE  
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

**Date de la convocation :**

7 avril 2026

**Affichée le :**

7 avril 2026

**Nombre de conseillers  
municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2

Ayant donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le treize avril deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept avril deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

**Absent excusé :**

M. Christophe GLACHANT qui donne pouvoir M. Roland MARTIN.

**Absente :**

Mme Chantal RENAUD.

M. Bertrand LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée  
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture**

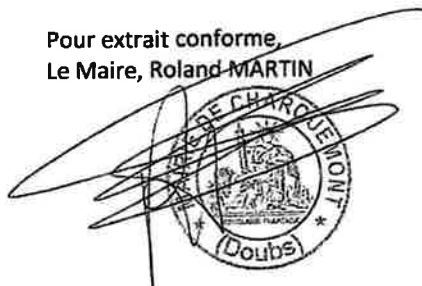
**Le 15 avril 2026**

**Publiée le 15 avril 2026**

**DELIBERATION N° 2026.29  
Désignation du référent « Ambroisie »**

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne Mme Audrey FAUDOIS en tant que référent « Ambroisie » pour la commune de Charquemont.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-025-212501274-20260413-2026\_29-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE  
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

**Date de la convocation :**

7 avril 2026

**Affichée le :**

7 avril 2026

**Nombre de conseillers  
municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2

Ayant donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le treize avril deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept avril deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

**Absent excusé :**

M. Christophe GLACHANT qui donne pouvoir M. Roland MARTIN.

**Absente :**

Mme Chantal RENAUD.

M. Bertrand LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée  
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture**

**Le 15 avril 2026**

**Publiée le 15 avril 2026**

**DELIBERATION N° 2026.30**

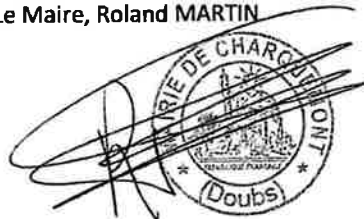
**Désignation des représentants au conseil d'école**

Conformément à l'article D411-1 du Code de l'Education, le maire et au moins un élu désigné par le conseil municipal, doivent siéger au conseil d'école.

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne Mme Françoise VUILLEMIN et Mme Alexandra HAUFF pour siéger au conseil d'école.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Roland MARTIN



**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 15/04/2026**

Application agréée E-legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE  
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

**Date de la convocation :**  
7 avril 2026

**Affichée le :**  
7 avril 2026

**Nombre de conseillers  
municipaux :**  
En exercice : 23  
Présents : 21  
Absents : 2  
Ayant donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le treize avril deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept avril deux-mille vingt-six.  
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

**Absent excusé :**

M. Christophe GLACHANT qui donne pouvoir M. Roland MARTIN.

**Absente :**

Mme Chantal RENAUD.

M. Bertrand LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée  
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture  
Le 15 avril 2026**

**Publiée le 15 avril 2026**

**DELIBERATION N° 2026.31  
Règlement intérieur du conseil municipal**

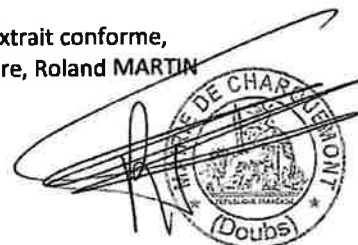
Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- La tenue des réunions du conseil municipal,
- Les droits des élus locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Roland MARTIN



**REÇU EN PREFECTURE  
le 15/04/2026**

Application agréée E-legalite.com

# Règlement intérieur du conseil municipal

Commune de CHARQUEMONT – 25140

Approuvé par délibération n° 2026.31 du 14 avril 2026

## Article 1<sup>er</sup> : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

## Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération peut être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

## Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 7 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 7 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

## **Article 5 : Le droit d'expression des élus**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions peuvent également être adressées au maire préalablement à la séance. Il répondra dans la mesure du possible oralement lors de la séance.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les soumettre pour étude aux commissions compétentes et de présenter les résultats lors d'une réunion du conseil municipal suivante.

## **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune**

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Si la question nécessite un délai supplémentaire de traitement, le conseiller en sera informé.

## **Article 7 : La commission d'appel d'offres et des MAPA**

La commission d'appel d'offres et des MAPA est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres titulaires (et trois membres suppléants) du conseil élu par le conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné les membres de la commission d'appel d'offres et des MAPA par délibération n°2026.25 du 13 avril 2026.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

## **Article 8 : Les commissions consultatives**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commission 1 : Communication, fleurissement, cimetière

Commission 2 : Urbanisme, terrains, voirie

Commission 3 : Forêt, tourisme, culture, bibliothèque

Commission 4 : Bâtiments, sécurité, achat de matériels technique (valeur supérieure à 5 000 €)

Commission 5 : Affaires scolaires, sociales, jeunesse et petite enfance

Commission 6 : Associations, fêtes et cérémonies, gestion des salles.

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence, les commissions sont convoquées ou présidées par les vice-présidents élus.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

## **Article 9 : Rôle du maire, président de séance**

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

## **Article 10 : Le quorum**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente durant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les procurations n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

## **Article 11 : Les procurations de vote**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

## **Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

### **Article 13 : Communication locale**

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la commune et sur le panneau électronique devant la mairie.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

### **Article 14 : Présence du public**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

### **Article 15 : Réunion à huis clos**

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

### **Article 16 : Police des réunions**

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

### **Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions**

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

### **Article 18 : Débats ordinaires**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole

### **Article 19 : Suspension de séance**

Le maire prononce les suspensions de séances.

## Article 20 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

## Article 21 : Procès-verbal

Le procès-verbal de séance est régi par l'article L.2121-15 du CGCT depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire de séance.

La publication a lieu dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Le PV est publié sous forme électronique sur le site de la commune. Il est également tenu à disposition du public sous forme papier au secrétariat de mairie.

## Article 22 : Délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre (art. L.2121-23 du CGCT).  
Le registre des délibérations est signé par le maire et le secrétaire de séance.

## Article 23 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.  
Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

## Article 24 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice dans la commune. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

## Article 25 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de CHARQUEMONT le 13 avril 2026.

Le Maire  
Roland MARTIN



Département du Doubs

**COMMUNE DE  
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

**Date de la convocation :**

7 avril 2026

**Affichée le :**

7 avril 2026

**Nombre de conseillers  
municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2

Ayant donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le treize avril deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept avril deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

**Absent excusé :**

M. Christophe GLACHANT qui donne pouvoir M. Roland MARTIN.

**Absente :**

Mme Chantal RENAUD.

M. Bertrand LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée  
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture**

**Le 15 avril 2026**

**Publiée le 15 avril 2026**

**DELIBERATION N° 2026.32**

**Répartition des frais de chauffage au bâtiment communal 2 Place de l'Hôtel  
de Ville**

Le montant des frais de chauffage 2025 entre les différents occupants du bâtiment « Foyer des Anciens » s'élève à 17 524.84 €.

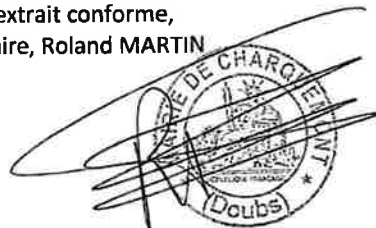
Monsieur le Maire propose de répartir ces frais, pour la période considérée, comme suit :

- 93 % à la charge de la commune soit 16 298.10 €

- 7 % pour la classe mise à disposition de Familles rurales soit : 1 226.74 €

Le conseil municipal à l'unanimité, valide cette répartition et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à Familles rurales.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Roland MARTIN



**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 15/04/2026**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212501274-20260415-2026\_02-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE  
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

**Date de la convocation :**

7 avril 2026

**Affichée le :**

7 avril 2026

**Nombre de conseillers  
municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2

Ayant donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le treize avril deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le sept avril deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

Mme Géraldine FRANTZ, M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

**Absent excusé :**

M. Christophe GLACHANT qui donne pouvoir M. Roland MARTIN.

**Absente :**

Mme Chantal RENAUD.

M. Bertrand LOUVET est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée  
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture  
Le 15 avril 2026**

**Publiée le 15 avril 2026**

**DELIBERATION N° 2026.33**

**Contrat « Protection sociale complémentaire Prévoyance ». Mandatement au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice

**REÇU EN PREFECTURE  
le 15/04/2026**

Application agréée E-legalite.com

des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,



- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

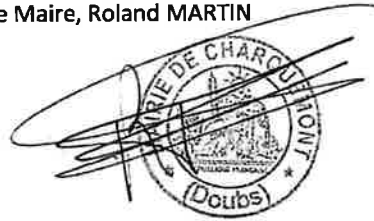
- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »

- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-025-212501274-20260413-2026\_00-DE